

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants	Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants	Conseillers présents : 82 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 19 Absents : 22
--	---	--

Date de convocation : 18 février 2014.

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



Séance du lundi 24 février 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 1F : **Extension du Versement Transport à l'ensemble du territoire fusionné de Metz Métropole.**

Rapporteur : Madame Marie-Hélène MATHIEU

Le Conseil,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-64 et suivants relatifs au versement destiné aux transports en commun,
VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération de Metz Métropole et de la communauté de communes du Val Saint Pierre,
VU la circulaire interministérielle DSS/5C/DGCL/2012/143 du 2 avril 2012 relative aux délais de communication des changements de taux de versement transport prévus à l'article 33 de la loi de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1974 fixant le taux de retenue pour frais de recouvrement du versement transport,
VU la délibération du Conseil du District de l'Agglomération Messine instituant le versement transport et la retenue pour frais de remboursement sur le produit du versement.
VU la délibération de Metz Métropole du 2 février 2009 portant le taux de versement transport à 1,80% au 1^{er} mars 2009,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'extension du Périmètre des Transports Urbains de Metz Métropole au territoire de l'ex-communauté de communes du Val Saint Pierre au 1^{er} janvier 2014, et la nécessité d'appliquer un taux de versement transport uniforme sur l'ensemble du nouveau territoire fusionné,

DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2014 le versement transport sur les quatre communes issues de l'ex-communauté de communes du Val Saint Pierre (Chesny, Peltre, Méclevues et Jury) au taux de 1,80% et d'y fixer la retenue pour frais de remboursement à 0,5% du produit du versement,
CONFIRME l'application au 1^{er} janvier 2014 du versement transport au taux de 1,80% sur les 40 communes issues de l'ex-communauté d'agglomération de Metz Métropole, et la retenue pour frais de remboursement au taux de 0,5%.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 février 2014
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL